



## COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE à propos des contributions des familles

Ozoir-la-Ferrière, le 5 juillet 2011

Madame, Monsieur, Chers parents,

Au cours de sa réunion du mois de mars 2011, le Conseil d'Administration de l'AGEC a pris trois décisions :

- Augmentation des contributions du collège et du lycée de 190 euros pour l'année 2011-2012
- Élargissement de la contribution au Patrimoine des Campus à toutes les familles à compter de l'échéance de l'été 2011
- Augmentation des scolarités des maternelles et élémentaires de :
  - o 315 euros pour les élèves habitant hors Ozoir
  - o 190 euros pour les élèves habitant Ozoir

Nous souhaitons répondre ici à plusieurs questions que vous êtes en droit de vous poser :

- Pourquoi ces décisions ?
- Pourquoi une différence sur les contributions des familles d'Ozoir et d'ailleurs pour le primaire - maternelles ?
- Pourquoi n'en est-il pas de même en secondaire ?
- Quelle évolution pour les scolarités les années suivantes ?

Pourquoi ces décisions ?

Pour des raisons tenant à la fois au passé, et à l'avenir de l'établissement à court, moyen et long terme. Ainsi :

- Le Conseil Général n'a pas, à ce jour, donné suite à la demande de subvention de 500.000 euros déposée en son temps pour le projet Campus Ouest, et qui faisait partie intégrante du financement de celui-ci pour les classes de 6ème.
- Le Ministère de l'Education Nationale a laissé à la charge de l'établissement des milliers d'heures d'enseignement, qui auraient du être supportées par lui. Ce n'est pas neutre du tout puisque cela représente, depuis 1992, une somme de l'ordre de 3 millions d'euros. Si le manque s'est réduit peu à peu (après être passé par un record de 96h / semaines), il est loin d'être complètement résorbé puisque, à titre d'exemple, il reste encore à la charge de l'établissement 37h par semaine cette année.
- D'une façon générale, les collectivités territoriales participent de moins en moins au fonctionnement de l'établissement, à l'exemple de la contribution pour les manuels scolaires, en constante régression, la différence étant portée à la charge de l'établissement. Nous ne pensons pas que ce mouvement de transfert de charges va se ralentir sur les années qui viennent, bien au contraire.

Pourquoi les élèves de l'école primaire et maternelle habitant Ozoir paieront-ils une contribution moins élevée que ceux habitant sur une autre commune ?

La commune d'Ozoir est, depuis longtemps, engagée dans une démarche partenariale avec l'établissement. Elle lui apporte depuis des années, et de façon constante, son aide de différentes façons, et notamment par le biais d'une convention aux termes de laquelle elle contribue au budget de l'école primaire et maternelle à raison de 626 euros par élève, habitant Ozoir bien entendu.

Après avoir pensé, comme bien d'autres gestionnaires d'établissement sous contrat, qu'une évolution législative récente allait conduire les municipalités concernées à porter leur part également, il nous a bien fallu constater que cette évolution était finalement neutralisée, laissant les communes retourner à leur habituel comportement consistant à ne pas participer au financement de l'école pourtant librement choisie par une partie de leur concitoyens ... et contribuables.

Nous avons pensé pour notre part qu'il n'était pas juste de laisser se poursuivre cette situation qui conduisait les parents habitant Ozoir à acquitter la même contribution que les autres, nonobstant le versement de la municipalité.

Pourquoi cette décision ne concerne-t-elle que les parents de l'école primaire et maternelle ?

Parce que pour le collège et le lycée, ce sont respectivement le Conseil Général et le Conseil Régional qui ont en charge les contributions dues au titre du contrat d'association. Or ces deux collectivités versent celles-ci indifféremment de la commune de résidence. Il n'y a donc aucune raison pour l'établissement de faire une quelconque différence.

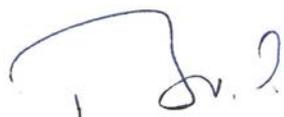
A noter : Les parents qui le souhaitent peuvent « suggérer » à leur municipalité, en tant que contribuables, d'agir comme la municipalité d'Ozoir : un modèle de convention est depuis mai 2011 disponible sur le site pour ce faire.

L'établissement, de son côté, a depuis longtemps pris les contacts nécessaires avec toutes les municipalités concernées...

Qu'en sera-t-il les années suivantes ?

Le Conseil d'Administration a décidé de porter, en une fois, les contributions au niveau nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement. C'est fait, et il n'y a pas de raison d'attendre, pour les années à venir, d'augmentation autre que celle nécessitée par l'inflation.

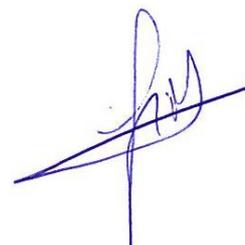
Dans un esprit d'éducation au service de vos enfants.



Bruno VIAL  
Président de l'AGEC  
Sainte-Thérèse



Marcel François BOUTHÉMY  
Chef d'établissement  
Collège-Lycée-Enseignement supérieur  
Directeur Général ECST



Olivier GROS  
Chef d'établissement  
Ecole maternelle et élémentaire